



005 - 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**TAUX IMPOTS DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 9 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MAS Bernard, SURRE Line.

Absents excusés : MM. LUCAS André, MIRABILLE Noëlle, MARQUET Nathalie.

Secrétaire de séance : MME CALON Mauricette

Convocation en date du 24 février 2026.

Membres en exercice 13, présents 10, absents excusés 3.

Voix pour 10, contre 0, abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu le produit des taxes perçues en 2025,
Vu les augmentations des bases prévisionnelles attendues,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels

Oui l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 42.81 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 66.06 % |
| Taxe d'habitation | 13.27 % |

- **CHARGE Monsieur le Maire de :**

-Notifier cette décision aux services préfectoraux,

-Transmettre dès réception l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,

ROUCAYROL Guy

la secrétaire de séance

CALON Mauricette